COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT
MORBIHAN

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dates de l'enquête : du 5 décembre 2018 au 4 janvier 2019
Dossier E18000233/35

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Date de rédaction du rapport : 04/02/2019

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS 3

1.1 Cadre juridique 3

1.2 Glossaire 3

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 3

2.1 Objet de l'enquête 3

2.2 Présentation du projet 4

2.2.1 Présentation de la commune 4

2.2.2 Projet 5

2.3 Évaluation environnementale 7

3 COMPOSITION DU DOSSIER 8

4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 8

4.1 Désignation de la commissaire enquêtrice 8

4.2 Phase préparatoire, réunions et contacts 8

4.3 Visite des lieux 9

4.4 Information du public- Publicité légale 9

4.4.1 Presse 9

4.4.2 Affichage 9

4.5 Participation du public par voie électronique 10

5 COMPTE-RENDU DE L'ENQUETE 10

5.1 Bilan de l'enquête et observations recueillies 10

5.2 Synthèse des observations 10

5.2.1 Procès-verbal de synthèse 16

5.2.2 Mémoire en réponse 17

6 ANNEXES 18

6.1 Délibération 2018.82 du conseil municipal de Saint-Philibert arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales 18

6.2 Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique 20

6.3 Avis d'enquête publique 22

6.4 Certificat d'affichage 23

6.5 Procès-verbal de synthèse 24

6.6 Courrier de M. le Maire de Saint-Philibert sollicitant un délai supplémentaire pour répondre au procès-verbal des observations 26

6.7 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse 27

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre juridique

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants, D. 2224-5-1, R 2224-6 et suivants.
- Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
- Délibération n°2018/82 du conseil municipal du 12 novembre 2018, enregistrée le 14 novembre 2018, relative à l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Philibert avant mise à enquête publique.
- Désignation n°E18000233/35 du 4 octobre 2018 du Tribunal Administratif de Rennes, désignant la commissaire enquêtrice.
- Arrêté municipal URBA/2018/107 du Maire de Saint-Philibert, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Philibert daté du 13 novembre 2018.
- Documents, plans et programmes de rang supérieur avec lesquels le zonage doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte : le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel le SCoT du Pays d'Auray.

1.2 Glossaire

Acronymes utilisés

PLU	Plan Local d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CDC AQTA	Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
MRAe	Mission Régionale D'Autorité environnementale
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation réseau Natura 2000 (habitat faune flore)
ZPS	Zone de Protection Spéciale réseau Natura 2000 (oiseaux)
RAMSAR	Convention de Ramsar traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête

La mairie de Saint-Philibert a procédé à la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2018. Cette enquête publique a pour objet la mise à jour du zonage des eaux pluviales, pour le rendre cohérent avec le PLU révisé. L'objectif du zonage est de règlementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Le projet de zonage consiste à définir :

- « des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution, qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le PLU et le zonage pluvial ont été élaborés en parallèle. Le PLU intègre les dispositions prises au zonage.

Le zonage, après son passage en enquête publique, sera annexé au PLU et constituera un document opposable aux tiers. Les règles et préconisations édictées devront être respectées, lors des aménagements futurs de la commune. La délivrance des permis d'aménager et de construire sera conditionnée au respect des prescriptions du zonage, qui sera évalué lors de leur instruction.

2.2 Présentation du projet

2.2.1 Présentation de la commune

La commune de Saint-Philibert est une presqu'ile, bordée par la rivière de Crac'h à l'ouest et la rivière de St Philibert à l'est, sur le littoral atlantique du département du Morbihan. Elle est située entre Vannes et Quiberon. Ses communes limitrophes sont Crach au Nord, la Trinité-sur-Mer à l'ouest et Locmariaquer à l'est. Les eaux pluviales s'écoulent vers le sud et leur exutoire final est l'océan.

Localisation St Philibert (source géoportail)

Les rivières de Crac'h et de Saint Philibert sont identifiées comme sites de production de coquillages. Aux abords de la commune de Saint-Philibert, 32 sites aquacoles sont recensés, 13 en rivière de Saint-Philibert et 14 en rivière de Crac'h, 27 d'entre eux ont leur siège social sur la commune.

On note également une activité de pêche à pied de loisir, ainsi qu'une activité nautique avec une cale de mise à l'eau à Port-Deun, des mouillages dans l'anse de Tréhenarvour, l'anse des Presses et dans la rivière de Saint-Philibert, et un club nautique à la pointe de Kernevest.

Saint Philibert est aussi une commune balnéaire de la côte morbihannaise. Elle compte 2 sites, Kernevest et Men Er Beleg. Ces 2 plages sont classées « excellent » depuis 2013.

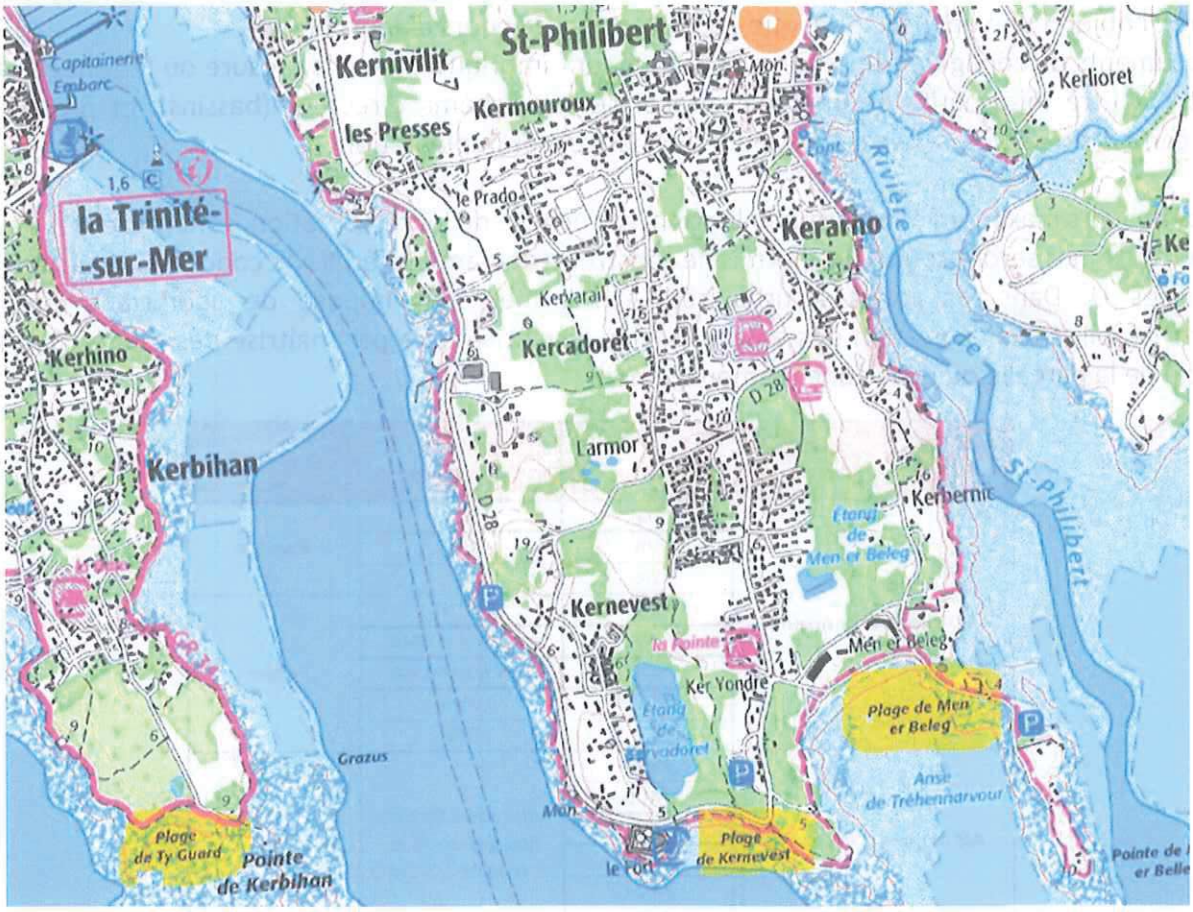

Localisation des zones de baignade sur St Philibert (source Géoportail)

Saint-Philibert fait partie de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), regroupant 24 communes (86 000 habitants 521 km²), et du parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé en octobre 2014. La communauté de commune a la compétence « eaux usées » et prendra la compétence « eaux pluviales » en 2020.

Dans le PADD, la commune, qui compte environ 1560 habitants, affiche l'ambition de créer les conditions d'une croissance démographique de 1,9% par an, permettant d'atteindre une population résidente de 2156 habitants en 2028. L'accueil de cette nouvelle population nécessiterait la production de 340 logements, induisant une consommation d'espace et une artificialisation des sols. Actuellement, 62% des logements sont des résidences secondaires et la population en période estivale peut atteindre 8 à 10 000 habitants.

2.2.2 Projet

En 2009, la commune de Saint-Philibert a procédé à la réalisation d'un schéma directeur global d'assainissement des eaux pluviales, d'une étude hydraulique sur les réseaux existants et à la définition d'un programme de travaux intégrant les aménagements futurs. Ceci a donné lieu à des préconisations d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales, la préservation des fossés et l'écoulement à ciel ouvert, afin de résoudre les dysfonctionnements observés sur la commune et permettre l'évacuation des débits ruisselés, suite à la densification, ou la modification, des zones urbanisables.

En 2016, le zonage des eaux pluviales a été élaboré, afin de définir un cadre réglementaire à la gestion des eaux pluviales. Il a été mis à jour en 2017 et comporte une carte, qui répertorie les zones urbanisables, les zones d'urbanisations futures et les zones protégées définies lors de la révision du PLU, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2018 et est en cours d'approbation.
Les documents de zonage et de schéma directeur sont imbriqués, dans la mesure où le zonage pluvial reporte, à titre informatif, les ouvrages préconisés au schéma directeur (bassins), et prescrit des emplacements réservés, si nécessaire, pour permettre leur implantation.

Des coefficients maximum d'imperméabilisation, et l'échelle de leur application, sont présentés dans un tableau, auxquels seront soumis les permis de construire et d'aménager. Ils ne concernent que les zones urbanisées U. Dans les zones à urbaniser, AU, il n'est pas imposé de coefficient maximum d'imperméabilisation, la gestion des eaux pluviales devant se faire par maîtrise des rejets, (3l/s/ha) à l'échelle de la parcelle ou de la zone d'aménagement.

Type de zone	Zone PLU	Coefficient imperméabilisation maximum	Echelle d'application
U - zones urbanisées	Ua	50%	Parcelle
	Ub	45%	
	Uc	30%	
	Uia	80%	Zone
	Uip	non règlementé	
	Uis	non règlementé	
	Uj	25%	
	UL	60%	
AU - zones à urbaniser	1AUa	imperméabilisation non règlementée, rejet limité à 3 l/s/ha	Zone
	1AUb		
	1AUe		
	1AUi		
	2AUa		
	2AUi		
A - zones agricoles	Aa	imperméabilisation non règlementée	Non concerné
	Ab		
	Ac		
	Ao		
N - zones naturelles	Na	imperméabilisation non règlementée	Non concerné
	Nds		
	Nzh		
	Ni		
	NL		

(Source Évaluation environnementale p 10)

Dans les zones urbanisées, aucune prescription particulière n'est émise, dès lors que les coefficients d'imperméabilisation maximums ne sont pas dépassés. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées mais devront s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour infiltrer, ou réguler, les débits d'eaux pluviales.
Dans les zones à urbaniser, l'infiltration des eaux est obligatoire et un plan de gestion global des eaux pluviales est exigé.
Dans tous les cas, si l'impossibilité d'infiltration est démontrée, des ouvrages de type stockage-restitution, pouvant stocker la « pluie décennale », devront être installés.
Quand la nature des eaux pluviales est susceptible d'être particulièrement polluante, zones d'activités, zones commerciales et zones de stationnement, la commune pourra imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement avant rejet au réseau, de type décantation, prétraitement hydrocarbures et graisses, ou de sécurité contre les pollutions accidentelles.
L'entretien et le bon fonctionnement des dispositifs de régulation seront assurés par le maître d'ouvrage du projet.

2.3 Évaluation environnementale

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Philibert a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement. Dans sa décision n° MRAe 2017-005480, la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas dispensé le projet d'évaluation environnementale, considérant que « le fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire n'est ni représenté (absence de documents cartographiques), ni surtout qualifié et ne permet donc notamment pas d'apprécier l'influence potentiellement positive des espaces naturels, ou agricoles, qui séparent le centre-bourg d'un littoral porteur d'enjeux forts et soumis à une pression de pollution potentiellement importante » et « considérant que le projet est par conséquent susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement » .

L'étude a été réalisée par le cabinet « SCE Aménagement & environnement », de Nantes qui était également en charge de l'étude du zonage.

Après une présentation générale du zonage d'assainissement pluvial et son articulation avec les documents supra-communaux, le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel, le SCoT du pays d'Auray et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, l'état initial de l'environnement présente les sensibilités particulières du territoire de la commune de St Philibert, presqu'île bordée par deux rivières. Le patrimoine naturel et paysager comprend une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) « baie de Quiberon », deux sites Natura 2000 : la ZSC « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » et la ZPS « Golfe du Morbihan », une zone humide d'importance internationale (RAMSAR) ainsi que 3 sites inscrits : anse de Tréhan-Ar-Vour, dune de la Pointe, Golfe du Morbihan et ses abords.

L'état initial de l'environnement fait apparaître une perméabilité des sols faible à moyenne, un bon état des masses d'eau présentes sur le territoire (rivière de Crac'h, Baie de Quiberon et Golfe du Morbihan), une bonne qualité des eaux de baignade, classement en Excellent depuis 2013, la qualité de la zone de pêche à pieds est variable de moyenne à bonne. Identifiées comme sites de production de coquillages, les rivières de Crac'h et de St Philibert sont classées respectivement A (bivalves non fouisseurs), B (bivalves fouisseurs) pour la rivière de Crac'h et B pour la rivière de St Philibert. (Office International de l'Eau).

La commune n'est pas considérée comme étant impactée par le risque inondation, mais présente des zones où le niveau d'aléa submersion marine peut être fort sur la modélisation élaborée par les services de l'État.

Le zonage préconise le recours à l'infiltration, impose des limites d'imperméabilisation afin de réduire le ruissellement et prévoit la mise en place d'ouvrages de régulation en cas d'impossibilité d'infiltration, afin de compenser l'augmentation de débit due à l'imperméabilisation, lors de nouveaux aménagements.

3 COMPOSITION DU DOSSIER

N° de dossier	N° de Sous-dossier	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Nombre de pages
1		**Documents administratifs**	
	a	**Délibération du conseil municipal n°2018.82 en date du 12/11/2018**	2
	b	**Arrêté du Maire n°URBA2018/107 prescrivant l'enquête publique en date du 13/11/2018**	2
	c	**Avis d'enquête publique**	1
2		**Notice de zonage d'assainissement pluvial**	46
	a.1	**Plan de zonage d'assainissement pluvial**	1
	a.2	**Présentation de techniques alternatives**	16
3		**Décision de la MRAe de Bretagne après examen au cas par cas**	5
4		**Évaluation environnementale du zonage d'assainissement eaux pluviales**	67+16
5		**Information de la MRAe de Bretagne**	1
6		**Registre d'enquête**	
7		**Documents annexes**	
	a	**Plan des réseaux d'eaux pluviales 2009**	1
	b	**Plan gestion des eaux pluviales des bassins versants 2009**	1

4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E18000233/35 du 4 octobre 2018, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine Bosse, en qualité de commissaire enquêtrice.

4.2 Phase préparatoire, réunions et contacts

- Le 16 octobre 2018, le dossier est transmis sous format numérique à la commissaire enquêtrice.

- Le 25 octobre 2018, une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Saint-Philibert. Madame Bénard, du service urbanisme en charge du projet, Monsieur Le Cotillec, maire, et Madame Lavigne, directrice générale des services ont présenté le projet à la commissaire enquêtrice et lui ont remis le dossier d'enquête publique. La réunion portait également sur la mise en œuvre des modalités de l'enquête : date d'enquête, nombre de permanences, pièces des dossiers d'enquête, affichage, mise en ligne du dossier complet sur le site internet de la mairie, adresse électronique dédiée pour dépôt des observations en ligne ainsi que l'affichage en ligne de celles-ci, permettant leur consultation.
  Les dates de l'enquête ont été arrêtées du 5 décembre 2018 à 9h au 4 janvier 2019 à 17h, les permanences ont été convenues comme suit :
  - mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
  - lundi 17 décembre 2018 de 9h à 12h
  - vendredi 4 janvier 2018 de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête).

La réception du public est prévue dans la salle du conseil, au rez-de-chaussée de la mairie le 5 et le 17 décembre 2018 ; le 4 janvier 2019, en raison d'un mariage, la réception du public se fera dans une salle au premier étage, accessible aux handicapés (ascenseur), des affiches seront apposées aux murs pour signaler le parcours.

- Le 29 novembre 2018, réunion avec Monsieur Lavacherie, conseiller délégué à la qualité des eaux de la mairie de Saint-Philibert, afin d'obtenir des compléments d'information concernant le réseau, les exutoires, les bassins de rétentions et, de manière plus générale, le fonctionnement et les infrastructures du réseau eaux pluviales de la commune.
  Demandes faites à la mairie : intégrer, dans le dossier d'enquête, la carte du réseau et la carte des bassins versants du schéma directeur de 2009. Il est également préconisé de refaire en l'agrandissant la carte de zonage, celle présentée étant peu lisible, échelle 1/12 500 (A3) et de faire en sorte que le marquage du réseau existant des eaux pluviales soit plus visible. Le dossier d'enquête est paraphé et côté ce même jour.
- Le 21 décembre 2018, réunion avec Madame Bardou adjointe à l'environnement, Monsieur Le Cotillec, maire de Saint-Philibert, Madame Besnard chargée d'urbanisme et le responsable des services techniques afin d'obtenir des informations complémentaires concernant les travaux effectués par la commune depuis l'établissement du schéma directeur des eaux pluviales en 2009.

4.3 Visite des lieux

Suite aux observations déposées, je me suis rendue sur les sites de Port-Deun, le 17 décembre, et de la cale de Kerisper, le 4 janvier 2019, pour mieux appréhender les observations déposées.

4.4 Information du public- Publicité légale

4.4.1 Presse

Les annonces légales ont fait l'objet d'une publication, dans les journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme par insertion d'avis administratifs, aux dates suivantes :

- 1ère parution le 20 novembre 2018 dans Ouest-France et Le Télégramme
- 2ème parution le 6 décembre 2018 dans Ouest France et Le Télégramme

4.4.2 Affichage

L'affichage au format A2, fond jaune décor noir, a été effectué à la mairie de Saint-Philibert et sur 9 points de la commune :

- Rond-point du Chat Noir,
- Rond-point de Kernivilit,
- Avis RD 781 vers lieu-dit de Kervehennec,
- Aire de co-voiturage, Le Congre,
- Parking les Vieilles Presses,
- Carrefour rue des Presses et Rue du Prétoc,
- Point d'apport volontaire, Lieu-dit Kerarno,
- Carrefour route des plages et Allée de la Goélette,
- Salle le Mousker, rue Abbé Joseph Martin,

De plus, 2 banderoles, informant les dates et le sujet de l'enquête, ont été posées sur les giratoires de Kernivilit et du Chat Noir. Un constat d'affichage a été réalisé par la police municipale le 26 novembre 2018. Le panneau d'information municipal numérique informait également de l'enquête publique et des flyers, reprenant les dates des permanences, étaient à disposition du public dans la mairie.

La commissaire enquêtrice a pu constater, lors de sa visite des lieux et lors des permanences, la présence de cet affichage.

4.5 Participation du public par voie électronique

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site de la commune et une adresse électronique a été communiquée pour l'envoi des observations. L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique mentionnent l'adresse du site internet, permettant de consulter le dossier complet en ligne et l'adresse courriel afin de déposer les observations. La commissaire enquêtrice a pu vérifier, que le dossier d'enquête était bien en ligne et un test messagerie a été réalisé le 5 décembre 2018 premier jour de l'enquête. Les observations reçues en ligne étaient mises en ligne sur le site internet avec le dossier à la rubrique enquête publique.

5 COMPTE-RENDU DE L'ENQUÊTE

5.1 Bilan de l'enquête et observations recueillies

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 5 décembre 2018 à 9h au 4 janvier 2019 à 17h.

Les permanences se sont tenues : le mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h, le lundi 17 décembre 2018 de 9h à 12h et le vendredi 4 janvier 2019 de 14h à 17h.

dates	Nombre de visites ou consultation dossier	Observations registre	courriers	mails
5/12 permanence 1	2	1		
Du 6 au 16/12	3			1
17/12 permanence 2	6	1		
Du 18 au 3 /01	3		2	5
4/01 permanence 3	8	2	4	2
TOTAL	**22**	**4**	**6**	**8**

Cette enquête, faisant suite à celle du PLU, a recueilli une certaine fréquentation pendant et en dehors des permanences et le nombre d'observations montre l'intérêt qu'elle a suscité. La voie électronique a été privilégiée, certaines personnes s'étant déplacées pendant les permanences, pour échanger avec la commissaire enquêtrice avant de faire parvenir une observation par mail. Le dernier message électronique est parvenu 1mn avant la fermeture de l'enquête.

Les permanences ont été l'occasion d'échanges avec le public dans une ambiance calme et sereine.

Le 4 janvier 2019 l'enquête est close à 17h, la commissaire enquêtrice emporte le dossier complet ainsi que le registre et le classeur contenant les observations.

5.2 Synthèse des observations

18 observations ont été recueillies, elles émanent de particuliers, d'associations et de la mairie de Saint-Philibert, souhaitant procéder à des ajustements et des rectifications du document présenté à l'enquête publique.

Elles portent sur les points suivants :

-enquête non conjointe avec assainissement des eaux usées ou P.L.U L2-M3-M5-L4-L5
-qualité, contenu du dossier L2-M4-R3-L4-L5-M8
-réseau, fossés, busage R1-L2--M3
-traitement des eaux pluviales dans les zones à urbaniser R2-L2-M3-M4-M5-L4-L6
-propositions de modification de zonage L1-
-dysfonctionnement du réseau ou du traitement des E.P. L2-M1-M3-M5-L4-L5

-bassins de rétention M1-L2-R3-L4-
-zones humides L2-M5-L4
-traitement des eaux pluviales dans les Z.A. L2-M1-M5-R4-L4-L5
-divers L2-M5-L4-L5-L6

Les observations sont regroupées par thème dans le tableau ci-dessous.

1-E.P. NON CONJOINTE AVEC P.L.U. OU E.U.		
L2	DASSON SANT PHILIBER	zonage eaux usées absent de l'enquête contrairement à la délibération du conseil municipal du 12/11/18
L2		dossier incomplet demande une nouvelle enquête publique sur les eaux pluviales et une enquête sur les eaux usées avant approbation de la révision PLU
M3	D.ETORRE	regrette que l'enquête n'ait pas eu lieu en même temps que celle du PLU
M5	APRC Association pour la Protection de la Rivière Crac'h	s'étonne que l'enquête soit disjointe de celle du PLU
L4	UMIVEM représentée par J.M. MOURGUES	La délibération du conseil municipal du 12/11/18 autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, qu'est devenu le volet eaux usées ? dossier intitulé révision du schéma directeur ne contient que des documents concernant le zonage. Document complet non communiqué aux habitants.
L5	D. BELLEGO	Relève l'absence du volet eaux usées contrairement à la délibération du 12/11/18 ce qui nuit à la compréhension du public
2 DOSSIER- QUALITÉ-CONTENU		
L2	DASSON SANT PHILIBER	zonage eaux usées absent de l'enquête contrairement à la délibération du conseil municipal du 12/11/18
L2		corrections ou vérifications des dysfonctionnements relevés dans le schéma directeur de 2009 absentes du dossier
L2		absence d'informations concernant la réalisation des bassins de régulation préconisés en 2009
L2		carte des zones humides manquantes
L2		dossier énonce de bons principes sans application pratique
L2		dossier incomplet demande une nouvelle enquête publique sur les eaux pluviales et une enquête sur les eaux usées avant approbation de la révision PLU
M4	HEIBLIG	s'étonne que le dossier d'enquête ne tienne pas compte de l'augmentation de l'urbanisation, ce qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les contribuables

R3	J.M. MOURGUES	Aucune information concernant le devenir des mesures préconisée en 2009
R3		Le dossier aurait dû être plus précis, plus complet plus détaillé sachant que l'eau est un enjeu vital pour ST Philibert (baignade, ostréiculture)
L4	UMIVEM représentée par J.M. MOURGUES	La délibération du conseil municipal du 12/11/18 autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, qu'est devenu le volet eaux usées ? dossier intitulé révision du schéma directeur ne contient que des documents concernant le zonage. Document complet non communiqué aux habitants.
L4		Aucune mention sur les corrections éventuelles des dysfonctionnements et les risques menaçant le réseau, relevés en 2009.
L4		Pas d'explication concernant la réalisation ou non des ouvrages de régulation préconisés en 2009, absent de la carte de 2017 peu lisible (échelle 1/12500ème)
L4		dossier énumère des préconisations à caractère général, bons principes énoncés, discours sur la méthode sans application pratique et concrète sur ce qu'il faut faire à Saint-Philibert, aucune difficulté ni manière de les résoudre ne sont évoquées.
L4		absence d'un examen concret du traitement des E.P. dans les zones à urbaniser
L4		Pas d'étude particulière, Pollution, traitement des E.P. sur les grandes zones imperméabilisées : ZA de Manné Len, Port Dun, le bourg. La gestion des zones par AQTA ne devrait pas empêcher l'information du public sur ce qui est fait en matière d'eau pluviale
L4		dossier intitulé révision du schéma directeur ne concerne que le zonage, le dossier fait référence à un schéma directeur absent du dossier
L4		P9 de l'étude environnementale il est fait référence à un dossier d'autorisation présent en annexe 3 mais l'annexe 3 est une page blanche.
L4		le choix a été fait de donner un minimum d'information, dossier insuffisant pour permettre aux habitants de se forger une opinion sur le traitement des eaux pluviales
L4		regrette que le projet soit aussi incomplet et peu précis, sans évaluation du précédent schéma directeur alors que l'artificialisation des sols continue.
L5	D. BELLEGO	remarque l'absence d'études topographique et altimétriques qui entraîne des inadéquations de sites de surfaces aménageables ayant des incidences sur les zones humides et aggravant le ruissellement avec risques d'embâcles vers le sud de la commune
L5		la forte typicité du territoire n'est pas pris en compte dans le choix des zones urbanisables ce qui nuit à la bonne maîtrise des eaux pluviales
M8	M. DIGNE	Rejoint les propos de DASSON et signale que les étangs du Roch-Du impactés par les eaux pluviales ne sont pas décrits
3 DIVERS		
M5	Association APRC	demande de revoir à la baisse la projection de population de 2000 hab en 2028

M5		demande de revoir et de compléter le recensement des zones humides
M5		demande de ne pas étendre les zones urbaines prévues dans les OAP Karcadoret et Kermouroux (au détriment d'une zone humide)
M5		nuisances au pied du pont de Kerisper liées à l'utilisation de la cale et du terre-plein pour le transport de déchets et de marchandises en provenance ou à destination des îles, écoulements en provenance des camions de déchets qui polluent la rivière, demande de rechercher un site plus adapté pour ce trafic
M5		Pointe de Kernivilit, zone Uip
M5		Demande que l'entretien du réseau assainissement soit réalisé, signale que le poste de relèvement de Port Deun déborde régulièrement
L4	Association UMIVEM	extension ZA Port Dun menace une zone humide
L4		Rappel sur l'autorisation de fonctionnement de la STEP, caduque depuis août 2018
L5	D. BELLEGO	aurait souhaité une réunion publique explicative("ésotérisme technique des documents")
L5		rappelle les contraintes exprimées p15 de la notice de zonage et les observations du Préfet concernant la ZAC Bois du Dolmen
L6	association syndicale propriétaires domaine des Presses	rappelle que la voirie et les réseaux du domaine ont été cédés à la commune en 2000. Le bassin d'orage, oublié dans cette cession, doit être entretenu et curé tous les ans par l'association alors qu'il est également alimenté par les eaux de la rue des Presses. L'association propose la cession gratuite de la parcelle AO263 à la commune de Saint-Philibert,
4 RESEAU-FOSSÉS-BUSAGE		
R1	QUEHAN	eau pluviale en provenance de Crac'h passe par un fossé au fond du jardin et non en bord de route
L2	DASSON SAN PHILIBER	Collecteurs d'eau pluviale et des busages sous dimensionnés pour futures constructions
M3	D.ETORRE	Rue du Poulfank problème de gestion eaux pluviales par fortes pluies, "une rivière" s'écoule entre le 2 et le 8 puis ensuite rue du Prado, le lotissement communal du Prado très mal desservi en canalisations en serait-il la cause ?
5 TRAITEMENT DES E. P. DANS LES ZONES A.U.		
R2	CHUPIN	lotissement à venir domaine des Presses quelle gestion des eaux pluviales? Le réseau existant est-il suffisant ?
R2		Quel devenir des haies existantes sur terrain à urbaniser?
L2		Collecteurs d'eau pluviale et des busages sous dimensionnés pour futures constructions
M3	D. ETORRE	OAP Les Presses (15 logements mini) est prévue sur des terrains à un niveau plus élevé que la rue Poulfanck et le lotissement du Prado, la collecte des eaux pluviales a-t-elle été étudiée ou la "rivière" risque-t-elle de devenir un "fleuve" ?

M4	HEIBLIG	s'étonne que le dossier d'enquête ne tienne pas compte de l'augmentation de l'urbanisation, ce qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les contribuables
	Association APRC	regrette la suppression d'arbres et de haies qui augmente la vitesse d'écoulement vers la mer et les risques de pollution.
	Association UMIVEM	absence d'un examen concret du traitement des E.P. dans les zones à urbaniser
L6	Association domaine des Presses	demande où et comment se déverseront les eaux pluviales de l'OAP Les Presses
6 PROPOSITION DE MODIFICATON DE ZONAGE		
L1	MAIRIE SAINT-PHILIBERT	demande d'inclure le zonage Ulm de Port Deun au schéma directeur des eaux pluviales
L1		demande la modification du zonage Ulp maison du sémaphore et cale de Kerisper
7 DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU OU DU TRAITEMENT DES E.P.		
L2	Association DASSON ST PHILIBER	corrections ou vérifications des dysfonctionnements relevés dans le schéma directeur de 2009 absentes du dossier
M1	R. PELOQUIN	ruisseau (recueillant les eaux pluviales d'une partie de Kermouroux et les Presses) qui traverse la résidence de Port-Duen déborde par forte pluie inondant 2 garages à proximité.
M1	R. PELOQUIN	Par fortes pluies, des eaux usées viennent se jeter dans le bassin à marée de la résidence de Port-Duen (débordement d'un regard de visite). N'y a-t-il pas mélange d'eaux usées et pluviales en amont ? Le constat a été fait, par une entreprise mandatée par AQTA, que la pompe de relevage des eaux usées est insuffisante et qu'il faudrait un bassin tampon, qu'en est-il ?
M1	R. PELOQUIN	Malgré la mise en place d'un drainage réalisé par la résidence, problème récurrent d'inondations dans la partie sud-est de la résidence de Port-Duen en provenance du Multipôle. La mise en place d'un bassin de récupération des eaux ne résout pas le problème, car celui-ci n'est pas étanche et n'est pas entretenu (envahi par les roseaux) et le fonctionnement des pompes est aléatoire.
M3	D. ETORRE	Rue du Poulfank problème de gestion eaux pluviales par fortes pluies, "une rivière" s'écoule entre le 2 et le 8 puis ensuite rue du Prado, le lotissement communal du Prado très mal desservi en canalisations en serait-il la cause ?
M6	Association APRC	Demande que l'entretien du réseau assainissement soit réalisé, signale que le poste de relèvement de Port Deun déborde régulièrement
M6		Le débordement du poste de relèvement des eaux usées de Port Deun, du aux arrivées d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées, a entraîné au moins 2 pollutions importantes depuis 3 ans dont une avec interdiction de vente des productions ostréicoles, travaux urgents à réaliser

L4	Association UMIVEM	Aucune mention sur les corrections éventuelles des dysfonctionnements et les risques menaçant le réseau, relevés en 2009.
L5	D. BELLEGO	rappelle les contraintes exprimées p15 de la notice de zonage et les observations du Préfet concernant la ZAC Bois du Dolmen
8 BASSINS DE REGULATION		
R3	JM de MOURGUES	L'évaluation environnementale présente des bassins de régulations préconisés au schéma directeur mais aucune information concernant leur réalisation ou non
L4	Association UMIVEM	Pas d'explication concernant la réalisation ou non des ouvrages de régulation préconisés en 2009, absent de la carte de 2017 peu lisible (échelle 1/12500ème)
9 ZONES HUMIDES		
L2	Association DASSON ST PHILIBER	carte des zones humides manquantes
M6	Association APRC	demande de revoir et de compléter le recensement des zones humides
M6		demande de ne pas étendre les zones urbaines prévues dans les OAP Karcadoret et Kermouroux (au détriment d'une zone humide)
L4	Association UMIVEM	extension ZA Port Dun menace une zone humide
10 TRAITEMENT E.P. SUR ZA ou INFRASTRUCTURES LITTORALES		
L2	Association DASSON ST PHILIBER	Aucune étude particulière sur la zone de Manné Len produisant un gros volume d'eaux pluviales
M1	R. PELOQUIN	Malgré la mise en place d'un drainage réalisé par la résidence, problème récurrent d'inondations dans la partie sud-est de la résidence de Port-Duen en provenance du Multipôle. La mise en place d'un bassin de récupération des eaux ne résout pas le problème, car celui-ci n'est pas étanche et n'est pas entretenu (envahi par les roseaux) et le fonctionnement des pompes est aléatoire.
M6	Association APRC	nuisances au pied du pont de Kerisper liées à l'utilisation de la cale et du terre-plein pour le transport de déchets et de marchandises en provenance ou à destination des îles, écoulements en provenance des camions de déchets qui polluent la rivière, demande de rechercher un site plus adapté pour ce trafic
M6		demande la préservation de la Pointe de Kernivilit, que la zone Uip soit réservée strictement aux ostréiculteurs
R4	Mr et Mme VILSANGE	témoigne d'une utilisation de plus en plus intensive de la cale du chemin du passeur (Kernivilit), les eaux de pluie ruissellent sur les containers d'ordures ,les matériaux de construction et déversent des pollutions dans la mer
R4		camions remorques en marche arrière pollution huile moteur gasoil sur le chemin du passeur
L4	Association UMIVEM	extension ZA Port Dun menace une zone humide

L4		Pas d'étude particulière, pollution, traitement des E.P. sur les grandes zones imperméabilisées : ZA de Manné Len, Port Dun, le bourg. La gestion des zones par AQTA ne devrait pas empêcher l'information du public sur ce qui est fait en matière d'eau pluviale
L5	D. BELLEGO	Les infrastructures littorales ou côtières (terres pleins, cales, ports parkings) ne font pas l'objet d'une mise en œuvre de moyens permettant la maîtrise des eaux pluviales afin de préserver la qualité des eaux littorales et de faire face au risque de submersion.

5.2.1 Procès-verbal de synthèse

Le 9 janvier 2019, la commissaire enquêtrice a remis le courrier, valant procès-verbal de synthèse, à Monsieur Le Cotillec maire de Saint-Philibert, en présence de Madame Bardou, adjointe à l'environnement, Monsieur Bruneau 1er adjoint, Madame Liberge, DGS et Madame Bénard, chargée d'urbanisme. L'intégralité des observations leur a été remis. La commissaire enquêtrice, compte tenu des observations recueillies et des éléments du dossier de l'enquête publique, a également soumis plusieurs questions :

- Le dossier s'appuie sur la base de données du schéma directeur de 2009, et rappelle que des préconisations ont été faites pour résoudre les dysfonctionnements observés sur la commune et permettre l'évacuation des eaux de ruissellement, suite à la densification, ou la modification de l'urbanisation (p15), mais n'indique à aucun moment ce qui a été réalisé depuis 2009. Pourriez-vous indiquer quels travaux ont été effectués, ou démarches engagées, depuis le précédent schéma directeur ?

- Les bassins de régulations préconisés en 2009, au sujet desquels on peut lire dans l'évaluation environnementale p 52 « qu'ils restent conformes à la réglementation » ont-ils été réalisés ? si non, pour quelles raisons ? sont-ils munis des éléments décrits telles grille, fosse de décantation, fosse siphoïde, vanne… ?

- Des ouvrages de régulation, d'infiltration ont-ils été réalisés ?

- Qui se charge de l'entretien du réseau et des ouvrages éventuels ?

- Les services techniques ont-ils participé à des formations sur les techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols (SAGE p17 évaluation environnementale) ?

- Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit de traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales, ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée (p15 évaluation environnementale). Des dispositifs (par exemple séparateurs d'hydrocarbure) sont-ils mis en place sur les zones d'activités, les parkings et plus généralement les grandes zones imperméabilisées (centre bourg) ?

- Il est indiqué p 13 de l'évaluation environnementale, que la commune pourra imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement au sein des zones d'activités : est-ce le cas ? quels sont les dispositifs existants, sont-ils contrôlés et entretenus ?

- La carte du zonage, présentée dans le dossier, fait apparaître le réseau existant mais aucun exutoire. Pourriez-vous les lister et préciser les éventuels systèmes de filtration, l'entretien dont ils font l'objet et si des analyses des rejets sont effectuées et à quelle fréquence ?
  Le procès-verbal de synthèse est annexé au présent document.

5.2.2 Mémoire en réponse

Dans un courrier du 14 janvier 2019, Monsieur le Maire sollicite la commissaire enquêtrice afin d'obtenir un délai supplémentaire d'une semaine pour la remise du mémoire en réponse afin de répondre au mieux aux observations et aux questions de la commissaire enquêtrice.
Le mémoire en réponse, annexé au présent dossier, est adressé par mail le 29 janvier 2019, ainsi qu'un courrier de Monsieur le Maire accordant un délai supplémentaire pour la remise du rapport le 11 février 2019, en réponse à la demande adressée par la commissaire enquêtrice le 23 janvier 2019.

Fait à Lanvénégen, le 4 février 2019

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice